

§ 5.

I. M. Dureau de Lamalle, dans son précieux ouvrage sur l'*Economie politique des Romains* (tome II, p. 346), a parfaitement déterminé la condition des peuples alliés, fédérés et libres, sous la République, et par là mis sur les traces de leur véritable condition sous l'Empire.

« On ne peut mieux, dit-il, définir leur état qu'en disant qu'ils n'étaient ni des colonies, ni des municipales, ni des villes latines ou italiques, ni des préfectures. Ils ne jouissaient d'aucune portion des droits civils et politiques romains; ils se gouvernaient par leurs anciennes lois et pouvaient même en faire de nouvelles; ils avaient leur gouvernement propre et créaient eux-mêmes leurs magistrats; ils avaient conservé leur territoire, étaient exempts de la juridiction du gouverneur de la province et ne payaient point de tribut, *vectigal*, voilà leurs avantages. Mais on violait souvent leurs libertés, puisque Jules-César, dit Cicéron, fut forcé de faire une loi pour les garantir. De plus, ces villes ne pouvaient faire ni paix, ni guerre, ni contracter d'alliance qu'avec la permission des Romains. Elles étaient obligées de fournir des vaisseaux armés et équipés, témoins Messine et Taurominium en Sicile, qui étaient des villes fédérées et néanmoins astreintes à cette obligation. Nous l'apprenons de Cicéron qui ajoute: « Ce tribut onéreux imprimait en quelque sorte au traité d'alliance, une marque de servitude. Ces villes étaient contraintes à pourvoir de vivres les troupes et les généraux romains qui passaient sur leur territoire. Elles étaient souvent forcées à laisser régler leurs affaires au gré du proconsul ou du préteur. Si elles n'étaient pas soumises au même tribut que le reste de la province, elles supportaient parfois des contributions extraordinaires, et même elles étaient assujetties à divers droits de douane et d'octroi (1).

(1) *In Verr.*, III, 6, v. 19,